

# PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

#### ARRETE

# Article 1:

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle (mobilité étudiants entrepreneurs (EOTP DK90MOBI) de **141,27** € à

## Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/11/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

as BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

29 NOV 2018

- Publié le

29 NOV. 2018

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Clermont Auvergne